

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 6 novembre 2023.

Affichage en mairie : le 6 novembre 2023.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIE, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint (donne pouvoir à M. Michel GENDRAUD)

Absent : M. Luc ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Laurence CABRERA

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023
2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉLIBÉRATIONS :
 - Modification statutaire de la Communauté de Commune Canaux et Forêts en Gâtinais.
 - Admission en Non-valeur au Budget de la Commune.
 - Admission en Non-valeur au Budget de l'eau et de l'assainissement
4. INFORMATIONS
5. ÉVÈNEMENTS A VARENNES-CHANGY

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Non transmis au Conseil Municipal, l'approbation du PV du 13 octobre sera votée au prochain conseil

Arrivée de M. Luc ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES COMMUNE				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B99N°701	27 000,00 €		TP VAUVELLE : Construction City Park	2138
B103N°729	16 012,08 €		Climat-Cuisine : Lot 11 Chambres froides	2313
B103N°730	750,00 €		Qualiconsult : Phase réalisation travaux	2313
B103N°731	15 094,49 €		Sarl BORDIBOIS : Lot 3 - Charpente / Couverture	2313
B103N°732	5 202,37 €		Sarl PERRET : Lot 10 - Electricité	2313
B103N°733	30 294,61 €		SK Construction : Lot 7 - Carrelage / Faïence	2313
B103N°740	569,11 €	Signals Equipement : Divers panneaux signalétique		615231
B109N°751	6 307,20 €		Sarl Da Silva Ravalement : Lot 2 - Enduit	2313
B109N°752	26 596,36 €		Sarl Servitechnique : Lot 9 - Plomberie	2313
B109N°762	2 484,00 €	Espace 2000 : Chemin de la Fosse Boutrou - Création fossé		615231
B109N°764	649,98 €	Axima : Remplacement doseur produit rinçage - Lave-vaisselle ESCALE		6156

ECOLE			
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	COMPTE
B99N°702	332,00 €	Editions SED : Fournitures scolaires	6067

III. Arrêté préfectoral concernant le PARC ÉOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS

Mme le Maire commence le Conseil Municipal par le Point « 1 » des Points d'information : l'Arrêté préfectoral concernant le PARC ÉOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS.

Compte tenu du contexte actuel de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables, la préfète a donné son accord pour ce projet. Ce soir c'est un point information. Mme le Maire demande que tous les membres du Conseil Municipal soient présents le jeudi 16 novembre à 20h00 pour une réunion de travail.

Elle précise qu'elle n'a rien contre le fait de faire des démarches pour ne pas accepter ce projet Eolien et demande que les membres réfléchissent à des faits nouveaux et concrets permettant de mener une action en justice. Le fait de contester la décision ne suffit pas.

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de diverses correspondances émanant entre autres des « Vents Rageurs » qui proposent d'épauler la municipalité moyennant une aide financière.

La municipalité ne peut pas se faire assister par une association dont on ne connaît pas toutes les valeurs.

M. BOUWYN indique que si l'Association entame un recours, il y a de forte chance qu'à un moment elle implique la Commune et donc se retrouve adversaire de la Commune.

Mme le Maire souhaite que soit décidé après la réunion de travail, ce que le Conseil Municipal engagera comme démarche pour le bien des administrés. Elle est prête à faire un Conseil Municipal rapproché à l'issue. Il faudra également réfléchir au coût.

M. CHARENTON demande que soit votée dès ce soir une motion de défiance et de rejet de la décision de la Préfète qui est un déni de démocratie puisque les communes, la communauté de communes et l'enquête publique étaient défavorable.

Mme le Maire précise que le délai n'est pas le délai de parution au Journal Officiel mais la date de réception en Mairie soit Jeudi 9 novembre. Le simple fait de dire « Non on ne veut pas » ne peut pas suffire. Les communes (sauf deux), ainsi que la communauté de commune ont pris connaissance de la décision du Conseil Municipal avant de prendre une décision entérinant la décision du Conseil Municipal de Varennes Changy.

Mme le Maire reprend le cours du Conseil Municipal.

IV. DÉLIBÉRATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
Restaurant Scolaire de Ladon
Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtiminaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;
- **D'APPROUVER** la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le comptable assignataire a transmis un état pour admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de la liste n°6635870032 pour un montant total de 3 742,70€.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur est une **mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances irrécouvrables**. Elle intervient lorsque le recouvrement d'une créance est impossible ou trop coûteux en raison de l'insolvabilité ou de l'absence du débiteur. L'admission en non-valeur est provisoire et peut être révisée si la situation du débiteur change.

Le motif de cette demande : Un reste dû de 3 742,70€ de la Préfecture du Loiret

Cela concerne la répartition réalisée en 2012 par le Conseil Général du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle suite à la loi de finances de 2010 (courrier du 2 mai 2012).

- 49 910,18€ au titre du fonds 2011 du Loiret
- 11 678,50€ au titre de la répartition interdépartementales 2010

Soit 61 588,68€ titré le 12/06/2012 par le Bordereau 23-titre 123.

L'admission est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Le motif invoqué ici est : « **Poursuite sans effet** ». Le service comptable a transmis une lettre de relance standard le 10/08/2012 puis une mise en demeure le 28/08/2023.

Il ne reste que deux décisions possibles : l'acceptation ou le rejet.

Délibérant sur l'admission en non-valeur de la liste 6635870032 présentées par le comptable assignataire pour un montant total de **3 742,70€**, le **Conseil Municipal par 9 voix « Contre », 3 « Abstentions » et 3 voix « Pour », rejette l'admission** en non-valeur du titre de la liste.

ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le comptable assignataire a transmis un état pour admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de la liste n° 6608240332 comprenant des factures eau et assainissement non réglées pour un montant total de 8 647,16€.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget Assainissement, il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste 6608240332 présentée par le Comptable.
Cela concerne 41 abonnés sur la période de 2004 à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 Voix « Pour » et 3 Voix « Contre » :

- **Admettent** en non-valeur les titres de la liste 6608240332 présentées par le comptable assignataire pour un montant total de 8 647,16€

V. INFORMATIONS

1. Antennes BOUYGUES

La Commission Travaux s'était déplacée pour définir un emplacement pour l'implantation de l'antenne Bouygues. Cet emplacement n'est pas possible car bloquant pour les abonnés de Free.

Une nouvelle implantation est proposée : derrière Escale dans l'alignement du pylône déjà installé.

2. Renouvellement partiel des juges du Tribunal de Commerce d'Orléans.

Les résultats du scrutin du 4 octobre 2023 sont disponibles en Mairie.

3. Enquête Publique relative au projet d'aliénation partielle du chemin de la Clorenne

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables. La vente va pouvoir se poursuivre.

4. Problème d'écoulement d'eau route de « Gien »

Sur la route de « Gien » au niveau du poste de relevage, lors de fortes pluies, le fossé ne prend plus la totalité des écoulements.

Le département est averti ainsi que la Communauté de Commune. Ils se sont rendus sur place.

En fait, beaucoup d'eau vient de la Centrale d'enrobé à froid de l'entreprise Vauvelle. Contactée, l'entreprise va refaire la station afin que l'écoulement n'aille plus dans l'accotement. L'entreprise va donc faire le nécessaire début janvier.

5. Courrier adressé au Maire et au Conseil Municipal

Ce courrier concerne l'animation musicale des dimanches matin qui consiste en la diffusion d'un programme radio dans les rues du Faubourg.

Volume sonore gênant

Larges plages de publicité pour des enseignes non présentes sur la commune

La rédactrice souhaite que soit discuté l'utilité et la nature de cette animation.

Fip serait une radio sans publicité et très éclectique diffusion via internet.

La Commune paie la SACEM et le GUZO pour la diffusion de la musique

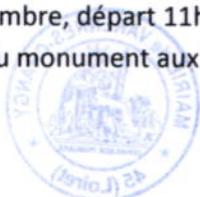
6. Départ de M. et Mme MOINDROT

Après 10 ans à Varennes Changy, la boulangerie MOINDROT ferme ses portes la semaine prochaine.

La reprise est assurée par un boulanger de Montargis

VI. ÉVÈNEMENTS A VARENNES

Samedi 11 novembre, départ 11h00 devant la Mairie avec les enfants de l'école pour la cérémonie et le fleurissement du monument aux Morts et des tombes du carré militaire du cimetière.



VII. REMERCIEMENTS

De Madame CADOUX Pierrette pour son sauvetage dans les bois.

VIII. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. Marc BOUWYN revient sur l'arrêté du Parc Eolien. Il n'est pas d'accord sur la nécessité de faits nouveaux. La recherche d'irrégularités légales est à privilégier. Cela demande beaucoup de compétences et de connaissances juridiques.

La notion de faits nouveaux sont des informations fournis par des juristes et avocats contactés

M. BOUWYN pense essentiel d'exprimer des regrets ou de la colère à Mme la Préfète qui foule au pied la démocratie alors que les règles ont été respectées, les gens, les élus, le territoire, les associations...se sont mobilisés. Elle vient d'arriver et a déclaré être proche des Loirétains.

M. CHARENTON souhaite qu'une motion de défiance et de rejet soit prise de suite avant la discussion d'un recours, si 1/3 du Conseil le décide.

Mme le Maire souhaite que la réunion ait lieu avant tout action.

M. BOUWYN indique que cet acte serait un acte politique, une posture.

Mme le Maire indique que jeudi viendront des fonctionnaires de la préfecture pour s'exprimer et expliquer cette décision

Mmes HERBRETEAU et VAYSSE reviennent sur le besoin de réagir de suite. Elles interpellent le Conseil pour savoir qui veut et qui ne veut pas réagir de suite par une motion de défiance.

6 personnes sont pour une motion immédiate votée à bulletin secret.

Un conseiller ne participe pas au vote.

MOTION soumise à l'ensemble du Conseil Municipal

« Motion de défiance contre l'arrêté préfectoral paru au Journal Officiel du 2 novembre 2023 et notifié le 9 novembre 2023 à la Commune de Varennes-Changy

Au dépouillement du vote de cette motion :
7 Voix pour la motion
6 Voix contre la motion
1 Abstention

Mme le Maire informe qu'une réunion de travail se tiendra concernant la loi d'accélération des ENR dans la commune.

La séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance

Laurence CABRERA



Le Maire

Evelyn COUTEAU

